



23.4.2007

## **Communiqué de presse de la CFLB à l'occasion de la Journée internationale de sensibilisation au bruit 25.4.2007**

---

### **Valeurs limites de bruit et gêne perçue – le point sur la situation actuelle**

Le bruit est omniprésent en Suisse. Près de 64 % de la population se sent gênée par le bruit<sup>1</sup>. Cela représente plus de 4,5 millions de personnes. Mais si l'on s'en tient aux valeurs limites fixées dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), « seul » un million de personnes est concerné par des dépassements de valeurs limites<sup>2</sup>. La première source de bruit est le trafic, et en particulier le trafic routier, qui est aussi l'un des principaux problèmes environnementaux de notre société. On observe aussi une progression insidieuse du bruit dans les zones encore calmes, notamment en raison du trafic aérien. À l'occasion de la Journée internationale de sensibilisation au bruit du 25 avril 2007, la Commission fédérale pour la lutte contre le bruit fait le point sur la situation actuelle et met en évidence les forces et faiblesses de la lutte contre le bruit en Suisse.

### ***Rappel sur l'origine des valeurs limites en vigueur***

Dès les années 70, des recherches ont été menées sur la gêne occasionnée par le bruit du trafic routier. Les résultats débouchèrent sur des recommandations de valeurs limites formulées dans le rapport publié en 1978 par l'ancienne Commission fédérale pour l'évaluation des valeurs limites pour les immissions de bruit.

Les recherches de l'époque montraient que même en présence de faibles nuisances sonores, certaines personnes se sentaient toujours fortement gênées par le bruit. Des valeurs limites de bruit furent alors fixées pour les nuisances sonores ressenties comme une forte gêne par 20 à 25 % des personnes concernées et pour lesquelles ces chiffres augmentaient dans des proportions extrêmes avec l'accroissement du niveau sonore.

Avant l'entrée en vigueur de la loi sur la protection de l'environnement en 1985, d'autres études sur la gêne occasionnée par le bruit ferroviaire, le bruit aérien et le bruit de tir civil furent réalisées. Leurs résultats ont finalement permis d'ancrer des valeurs limites dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit selon les mêmes critères.

### ***Les valeurs limites dans le contexte actuel***

Les valeurs limites actuellement en vigueur reposent sur des bases vieilles de 25 ans. Depuis, de nouvelles découvertes justifient un réexamen pour le moins critique des valeurs limites actuelles.

Il ressort ainsi des études menées à l'échelle internationale que la population se sent de plus en plus importunée par le bruit, et ce, à niveau sonore constant. Cela peut s'expliquer par un stress croissant dans le monde du travail et dans la sphère privée. En outre, les découvertes scientifiques internationales ont confirmé que la santé pouvait être altérée, quand bien même les valeurs limites nocturnes actuellement en vigueur en Suisse pour les zones d'habitation étaient respectées. Les mutations économiques doivent aussi être prises en compte: les statistiques de l'emploi montrent qu'une part grandissante de personnes est amenée à dormir en dehors des heures habituelles de sommeil, entre 22 heures et 6 heures du matin. Près de 30 % des actifs sont ainsi concernés.

## **Recommandation de la Commission sur les évolutions à venir**

À l'avenir, la protection contre le bruit nuisible ou incommode, telle que permise par l'actuelle lutte contre le bruit, ne suffira plus. L'enjeu sera ailleurs: il s'agira de protéger la santé de la population. Cet objectif ainsi que les enseignements actuels sur la gêne occasionnée par le bruit impliquent un réexamen critique des valeurs limites en vigueur. L'adaptation des périodes de repos nocturnes devra également être étudiée. En outre, la protection de la santé au sens de l'OMS (« un état de complet bien-être physique, mental et social ») impose un niveau de quiétude approprié, qui est nettement en deçà des valeurs limites actuelles. Voilà pourquoi l'édition 2007 de la Journée internationale de sensibilisation au bruit s'intitule « Ouf! du calme ».

Des « réserves de calme » permettant de redécouvrir des paysages sonores naturels seraient une première étape. Mais où peut-on encore trouver en Suisse le calme ou, plus précisément, une absence de bruit d'origine humaine? À la rigueur dans les Alpes... à condition qu'aucune place d'atterrissage en montagne n'ait été autorisée ou que l'hélicoptère ne soit pas pratiqué à cet endroit. La fixation de zones de protection du calme doit inclure la troisième dimension: par exemple, les survols ne doivent y être tolérés qu'à haute altitude. Mais les zones d'habitation ont également droit au calme. La contamination sonore croissante par diverses sources de bruit jusqu'à la valeur d'immissions ne constitue en aucun cas un droit. Le trafic ne peut continuer à croître indéfiniment si l'on veut inscrire dans une logique durable le développement urbain et l'amélioration de la qualité de la vie pour la majeure partie de la population. De même, les progrès de l'acoustique ne doivent pas se limiter à l'habitacle des véhicules, ils doivent avant tout être axés sur le bruit émis à l'extérieur.

Enfin, il faut aussi tenir compte du fait que la santé et le bien-être de la population ne peuvent être protégés que si les autorités compétentes imposent le respect des valeurs limites en réduisant significativement les autorisations accordées à titre exceptionnel.

### **Commission fédérale pour la lutte contre le bruit**

La Commission fédérale pour la lutte contre le bruit est une commission administrative de la Confédération indépendante et interdisciplinaire, qui travaille dans le domaine de la lutte contre le bruit et les vibrations en associant la science, la recherche et l'administration.

Elle conseille le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) ainsi que l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour les questions scientifiques et méthodologiques liées à la lutte contre le bruit et aux effets du bruit sur la santé, le bien-être et l'habitat. Elle élabore à cet effet des documents, des rapports, des recommandations et des propositions.

Contact: [www.eklb.ch](http://www.eklb.ch)

---

<sup>1</sup> Lorenz, A.: Klangalltag – Alltagsklang. Zurich, 2000

<sup>2</sup> Lutte contre le bruit – État actuel et perspectives. Berne, 2002